

RESUME DU PROSPECTUS

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Eléments") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci-dessous. Le présent résumé contient tous les Eléments requis pour ce type de Titres et d'Emetteur. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention « Sans objet ».

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS		
Elément	Description de l'Elément	
A.1	Avertissement général	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus pour des ventes ultérieures ou un placement final des titres auprès d'intermédiaires financiers	<p>L'Emetteur consent à ce que le Prospectus soit utilisé dans le cadre de la revente ou l'offre au public des Titres ("Offre au Public") sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la présente autorisation est consentie pour la période allant du 2 avril 2013 au 19 juillet 2013 (inclus) (la "Période d'Offre"). (ii) l'unique personne autorisée à utiliser le présent Prospectus en vue de réaliser l'Offre au Public est BNP Paribas (le "Distributeur") ; et (iii) la présente autorisation couvre uniquement le recours au présent Prospectus aux fins de l'Offre au Public des Titres en France. <p>UN INVESTISSEUR AYANT L'INTENTION D'ACHETER OU ACQUERRANT DES TITRES AU COURS DE L'OFFRE AU PUBLIC REALISEE PAR L'OFFRANT S'EFFECTUERA CONFORMEMENT AUX TERMES ET AUTRES CONDITIONS MIS EN PLACE ENTRE L'OFFRANT ET CET INVESTISSEUR, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE SON PRIX, TOUT ACCORD RELATIF A SON ALLOCATION OU A SON REGLEMENT, DE MEME QUE POUR TOUTE OFFRE OU VENTE DESDITS TITRES A UN INVESTISSEUR PAR L'OFFRANT REALISEE. L'OFFRANT FOURNIRA CES INFORMATIONS A L'INVESTISSEUR AU MOMENT DE L'OFFRE ET SERA RESPONSABLE DESDITES INFORMATIONS. NI L'EMETTEUR OU L'AGENT PLACEUR NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE ENVERS UN INVESTISSEUR AU TITRE DE CES INFORMATIONS.</p>

SECTION B – EMETTEUR ET GARANT																										
Elément	Description de l'Elément																									
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	L'Emetteur se dénomme SecurAsset S.A., agissant par l'intermédiaire de son compartiment « 2012-183 » (l'" Emetteur ").																								
B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable	L'Emetteur est une société anonyme dont l'activité est soumise aux dispositions de la loi de Titrisation de 2004. L'Emetteur a été constitué le 23 janvier 2009 au Grand Duché de Luxembourg et est agréé et réglementé par la Commission de surveillance du secteur financier au Luxembourg. Le siège social de l'Emetteur est situé au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.																								
B.5	Description du groupe de l'Emetteur et sa position au sein du groupe	Sans objet car l'Emetteur n'a pas de filiales.																								
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet car aucune prévision ou estimation du bénéfice ont été réalisées dans ce Prospectus.																								
B.10	Réserves contenues dans les rapports d'audit	Sans objet car le rapport d'audit relatif aux comptes annuels audités de l'Emetteur au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 ne contenaient aucune réserve.																								
B.12	Sélection d'informations financières historiques clés et déclarations relatives à tout changement significatif aux perspectives de l'Emetteur ou à sa situation financière et commerciale	<p>Sélection d'informations financières</p> <p>Capital social : EUR 31 000</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">31/12/2011</th> <th style="text-align: right;">31/12/2010</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultat pour l'année financière</td> <td style="text-align: right;">-33,04</td> <td style="text-align: right;">36 024,98</td> </tr> <tr> <td>Total des Actifs</td> <td style="text-align: right;">631 506 606,54</td> <td style="text-align: right;">561 159 797,35</td> </tr> <tr> <td>Total des Charges</td> <td style="text-align: right;">631 506 606,54</td> <td style="text-align: right;">561 159 797,35</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sélection d'informations financières semestrielles non-auditées</p> <p>Capital social : EUR 31 000</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">30/06/2012</th> <th style="text-align: right;">30/06/2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultat pour la période de six mois allant jusqu'au 30 juin</td> <td style="text-align: right;">4 317,74</td> <td style="text-align: right;">-9 185,99</td> </tr> <tr> <td>Total des Actifs</td> <td style="text-align: right;">646 751 119,29</td> <td style="text-align: right;">718 957 030,23</td> </tr> <tr> <td>Total des Charges</td> <td style="text-align: right;">646 751 119,29</td> <td style="text-align: right;">718 957 030,23</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur ses perspectives depuis le 31 décembre 2011.</p>		31/12/2011	31/12/2010	Résultat pour l'année financière	-33,04	36 024,98	Total des Actifs	631 506 606,54	561 159 797,35	Total des Charges	631 506 606,54	561 159 797,35		30/06/2012	30/06/2011	Résultat pour la période de six mois allant jusqu'au 30 juin	4 317,74	-9 185,99	Total des Actifs	646 751 119,29	718 957 030,23	Total des Charges	646 751 119,29	718 957 030,23
	31/12/2011	31/12/2010																								
Résultat pour l'année financière	-33,04	36 024,98																								
Total des Actifs	631 506 606,54	561 159 797,35																								
Total des Charges	631 506 606,54	561 159 797,35																								
	30/06/2012	30/06/2011																								
Résultat pour la période de six mois allant jusqu'au 30 juin	4 317,74	-9 185,99																								
Total des Actifs	646 751 119,29	718 957 030,23																								
Total des Charges	646 751 119,29	718 957 030,23																								

		Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière de l'Emetteur depuis le 30 juin 2012.
B.13	Evénement présentant un intérêt significatif au regard de la solvabilité de l'Emetteur	Sans objet. Il ne s'est produit aucun évènement particulier présentant un intérêt significatif quant à l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur.
B.14	Dépendance sur d'autres entités du groupe	Voir Elément B.5.
B.15	Activités principales de l'Emetteur	L'Emetteur a pour objet social de conclure, effectuer et servir de véhicule de titrisation à toutes les transactions autorisées par la Loi de Titrisation de 2004.
B.16	Contrôle de l'Emetteur	Toutes les actions de l'Emetteur sont détenues par Stichting AssetSecur, une fondation de droit néerlandais, dont le siège social se situe à Naritaweg 165 Telestone 8, 1043BW Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée sur le registre de la Chambre de Commerce à Amsterdam sous le numéro 34322925.
B.18	Nature et objet de la Garantie	BNP Paribas S.A. (" BNP Paribas " ou le " Garant ") acceptera de garantir de manière conditionnelle, mais irrévocable, certains paiements relatifs aux engagements de l'Emetteur sur les Titres conformément à une garantie en date de l'émission des Titres approximativement (la " Date d'Emission ") qui sera régie et établie conformément au droit anglais (la " Garantie "). Conformément à la Garantie, si l'Emetteur manque à régler les montants exigibles relatifs aux Titres, suite à la liquidation des actifs adossés aux Titres (les " Actifs Grevés ") et que le montant perçu par les Porteurs de Titres soit alors déficitaire, alors le Garant réglera un montant égal à cette insuffisance suite à la liquidation des Actifs Grevés.
B.19	Informations relatives au Garant	
B.19 B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	Le Garant est BNP Paribas.
B.19 B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine	Le Garant est une société anonyme de droit français et agréée en qualité de banque. Le Garant est domicilié en France.

B.19 B.5	Description du groupe du Garant et sa position au sein du groupe	BNPP et ses filiales consolidées (le " Groupe ") est un leader européen des services bancaires et financiers et possède quatre marchés domestiques de banque de détail en Europe : la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg.																																	
B.19 B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet car aucune prévision ou estimation du bénéfice ont été réalisées dans ce Prospectus.																																	
B.19 B.10	Réserves contenues dans les rapports d'audit	Sans objet car le rapport d'audit relatif aux comptes annuels audités du Garant au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 ne contenaient aucune réserve.																																	
B.19 B.12	Sélection d'informations financières historiques clés et déclarations relatives à tout changement significatif aux perspectives du Garant ou à sa situation financière et commerciale	<p>Sélection d'informations financières</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En millions d'euros</th> <th>31/12/2012</th> <th>31/12/2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit Net Bancaire</td> <td>39 072</td> <td>42 384</td> </tr> <tr> <td>Coût du Risque</td> <td>(3 941)</td> <td>(6 797)</td> </tr> <tr> <td>Résultat Net, Part du Groupe</td> <td>6 553</td> <td>6 050</td> </tr> <tr> <td>Ratio Common Equity Tier 1</td> <td>11,8%</td> <td>9,6%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Tier 1</td> <td>13,6%</td> <td>11,6%</td> </tr> <tr> <td>Total de bilan consolidé</td> <td>1 907 290</td> <td>1 965 283</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En millions d'euros</th> <th>31/12/2012</th> <th>31/12/2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant consolidé des prêts et créances sur la clientèle</td> <td>630 520</td> <td>665 834</td> </tr> <tr> <td>Total consolidé des engagements envers la clientèle</td> <td>539 513</td> <td>546 284</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres (Part du Groupe)</td> <td>85 886</td> <td>75 370</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de BNP Paribas depuis le 31 décembre 2012.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif quant à la position financière ou commerciale du Garant depuis le 31 décembre 2012.</p>	En millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011	Produit Net Bancaire	39 072	42 384	Coût du Risque	(3 941)	(6 797)	Résultat Net, Part du Groupe	6 553	6 050	Ratio Common Equity Tier 1	11,8%	9,6%	Ratio Tier 1	13,6%	11,6%	Total de bilan consolidé	1 907 290	1 965 283	En millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011	Montant consolidé des prêts et créances sur la clientèle	630 520	665 834	Total consolidé des engagements envers la clientèle	539 513	546 284	Capitaux propres (Part du Groupe)	85 886	75 370
En millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011																																	
Produit Net Bancaire	39 072	42 384																																	
Coût du Risque	(3 941)	(6 797)																																	
Résultat Net, Part du Groupe	6 553	6 050																																	
Ratio Common Equity Tier 1	11,8%	9,6%																																	
Ratio Tier 1	13,6%	11,6%																																	
Total de bilan consolidé	1 907 290	1 965 283																																	
En millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011																																	
Montant consolidé des prêts et créances sur la clientèle	630 520	665 834																																	
Total consolidé des engagements envers la clientèle	539 513	546 284																																	
Capitaux propres (Part du Groupe)	85 886	75 370																																	
B.19 B.13	Événement présentant un intérêt significatif au regard de la solvabilité du Garant	Sans objet car il ne s'est produit aucun événement particulier présentant un intérêt significatif quant à l'évaluation de la solvabilité du Garant.																																	
B.19 B.14	Dépendance sur d'autres entités du groupe	Voir Élément B.19 B.5.																																	

<p>B.19 B.15</p>	<p>Activités principales du Garant</p>	<p>BNPP détient des positions clés dans ses trois domaines d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'activité de Banque de Détail : regroupe un ensemble de Marchés Domestiques (notamment des réseaux d'agences en France, Italie et Belgique), une entité Banque de Détail Internationale (regroupant des réseaux d'agences en Europe, dans le bassin méditerranéen et aux Etats-Unis) et une entité Financement Personnel, leader sur le marché des crédits à la consommation ; ● le pôle Investment Solutions offre une large gamme de produits à haute valeur ajoutée et des solutions à travers le monde, destinés à répondre à tous les besoins des investisseurs particuliers, entreprises ou institutionnels, y compris la Banque Privée (BNP Paribas Wealth Management), la Gestion d'Actifs (BNP Paribas Investment Partners), les Services Immobiliers (BNP Paribas Real Estate), l'Assurance (BNP Paribas Cardiff) et le Service des Titres Financiers (BNP Paribas Securities Services) ; et ● le pôle Corporate and Investment Banking (CIB) : opère dans les métiers de financement ainsi que dans le conseil et les métiers de marché de capitaux. Le principal objectif du pôle CIB est de développer et maintenir des relations à long-terme avec les clients, de les soutenir dans leur stratégie d'expansion ou d'investissement et de répondre avec des solutions globales à leurs besoins de financement, de conseil financier et de gestion des risques.
<p>B.19 B.16</p>	<p>Contrôle du Garant</p>	<p>Au 31 décembre 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la SFPI (<i>Société Fédérale de Participation et d'Investissement</i>), une société anonyme agissant pour le compte du gouvernement belge, détenait 10,3% du capital social du Garant (ou approximativement 127 75 millions d'actions) (soit 10,3% des droits de vote) ; ● le Grand Duché de Luxembourg détenait 1,0% du capital social du Garant (ou approximativement 12,87 millions d'actions) (soit 1,0% des droits de vote) ; et ● AXA détenait 5,3% du capital social du Garant (ou approximativement 61,74 millions d'actions) (soit 5,3% des droits de vote). <p>Au 31 décembre 2012, à la connaissance du Conseil d'Administration du Garant, aucun actionnaire autre que la SFPI ou AXA ne détenait plus de 5% du capital social du Garant ou de ses droits de vote.</p>

<p>B.25</p>	<p>Description des actifs sous-jacents</p>	<p>Le contrat d'échange conclu entre l'Emetteur et BNP Paribas relativement aux Titres à la Date d'Emission (le "Contrat d'Echange") et le contrat de dépôt conclu entre l'Emetteur et BNP Paribas relativement aux Titres à la Date d'Emission (le "Contrat de Dépôt") sont des actifs sur lesquels les Titres sont garantis et ont des caractéristiques ayant prouvé leur capacité à générer des flux afin d'effectuer les paiements dus et exigibles en relation avec les Titres. Voir Elément B.29 pour de plus amples informations concernant les flux financiers au titre du Contrat d'Echange et du Contrat de Dépôt.</p> <p>Le Contrat d'Echange est un contrat de gré à gré et prendra la forme d'une convention-cadre ISDA entre l'Emetteur et la Contrepartie d'Echange et une confirmation incorporant par référence certaines définitions publiées par l'International Swaps and Derivatives Association, Inc.</p> <p>Au titre du Contrat de Dépôt, l'Emetteur versera la totalité du produit net de l'émission des Titres à BNP Paribas. BNP Paribas, en qualité de Contrepartie de Dépôt, effectuera les remboursements et les paiements des intérêts à l'Emetteur ponctuellement conformément aux termes du Contrat de Dépôt.</p> <p>Le Contrat d'Echange et le Contrat de Dépôt sont des actifs sur lesquels les Titres sont garantis et ont des caractéristiques ayant prouvé leur capacité à générer des flux afin d'effectuer les paiements dus et exigibles en relation avec les Titres. Voir Elément B.29 pour de plus amples informations concernant les flux financiers au titre du Contrat d'Echange et du Contrat de Dépôt.</p> <p>Le Trustee pour les Titres est BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et est désigné conformément au <i>trust deed</i> en date du 6 février 2009 conclu entre SecurAsset S.A. et le Trustee, entre autres (tel que modifié et réitéré le 29 juin 2012 pour la dernière fois et tel que modifié le 19 octobre 2012, ci-après le "Trust Deed").</p>
<p>B.26</p>	<p>Modalités de gestion des actifs sous-jacents</p>	<p>Sans objet. Les Actifs Sous-Jacents détenus au titre du Contrat d'Echange et du Contrat de Dépôt ne feront pas l'objet d'une commercialisation ou d'une gestion active par l'Emetteur.</p>
<p>B.27</p>	<p>Faculté d'émettre de nouveaux titres adossés aux mêmes actifs sous-jacents</p>	<p>Sans objet. L'Emetteur n'émettra aucun autre titres adossés au Contrat d'Echange ou au Contrat de Dépôt.</p>
<p>B.28</p>	<p>Structure de la transaction</p>	<p>Les Titres sont constitués par un <i>supplemental trust deed</i> (le "Supplemental Trust Deed") qui vient compléter le Trust Deed.</p> <p>L'Emetteur couvrira ses engagements relatifs au versement de la Prime (<i>Premium</i>) (telle que définie ci-dessous) en relation avec les Titres par la conclusion d'un Contrat d'Echange avec BNP Paribas.</p> <p>Le produit net de l'émission des Titres sera versé à BNP Paribas conformément aux termes du Contrat de Dépôt.</p> <p>Les obligations de l'Emetteur sur les Titres seront garantis par BNP Paribas conformément à la Garantie.</p>

B.29	Description des flux financiers de la transaction	<p>Aux termes du Contrat de Dépôt, à la Date d'Emission, l'Emetteur procédera au paiement d'un montant en euros égal à 100% du montant nominal cumulé des Titres à la Contrepartie de Dépôt.</p> <p>A chaque date de paiement des intérêts au titre du Contrat de Dépôt, la Contrepartie de Dépôt versera le montant des intérêts à l'Emetteur. Au plus tard à la date d'échéance des Titres (la "Date d'Echéance"), ou (le cas échéant) au plus tard à la date de remboursement anticipé automatique (telle que spécifiée dans les Modalités des Titres, la "Date de Remboursement Anticipée Automatique"), la Contrepartie d'Echange versera un montant égal à 100% du montant nominal cumulé des Titres à l'Emetteur.</p> <p>Conformément aux termes du Contrat d'Echange, l'Emetteur versera à la Contrepartie d'Echange un montant en euros égal au montant qu'il a reçu au titre des intérêts de la part de la Contrepartie de Dépôt au titre du Contrat de Dépôt.</p> <p>A la Date d'Emission, la Contrepartie d'Echange versera un montant à l'Emetteur au titre des commissions et autres frais exigibles relatifs aux frais de gestion de l'Emetteur et/ou des Titres.</p> <p>En cas d'Evènement de Remboursement Anticipé Automatique (tel que défini à l'Elément C.8), la Contrepartie d'Echange paiera, au plus tard à la Date de Remboursement Anticipée Automatique, un montant à l'Emetteur qui sera égal à 120% de la valeur nominale indiquée pour chaque Titre, sous réserve qu'aucun évènement de remboursement anticipé ou cas de défaut n'ait eu lieu conformément aux Modalités des Titres.</p> <p>A la Date d'échéance au plus tard, la Contrepartie d'Echange versera un montant à l'Emetteur qui sera égal au montant de la Prime (<i>Premium</i>) (telle que définie à l'Elément C.8) que l'Emetteur doit payer pour chaque Titre encore existant, sous réserve qu'aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique, évènement de remboursement anticipé ou cas de défaut n'ait eu lieu conformément aux Modalités des Titres.</p>
B.30	Nom et description de l'établissement à l'origine des actifs titrisés	BNP Paribas est la contrepartie au Contrat de Dépôt et la contrepartie au Contrat d'Echange.

SECTION C – VALEURS MOBILIERES		
Elément	Description de l'Elément	
C.1	Nature des Titres/ numéro d'identification (code ISIN)	<p>Les Titres sont régis par le droit anglais et émis en euros pour un montant maximum de EUR 200 000 000. Les Titres arriveront à échéance en août 2021.</p> <p>Les Titres sont indexés sur l'indice Eurostoxx 50® (l'"Indice") et sont émis pour une valeur nominale unitaire de EUR 1 000.</p> <p>Certaines obligations de paiement de l'Emetteur relatives aux Titres seront garanties par BNP Paribas.</p> <p>Le code ISIN des Titres est le XS0894202885.</p>
C.2	Devise	Les Titres sont libellés en euros.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	<p>Les Titres sont émis en conformité avec la Regulation S de la loi américaine sur les valeurs mobilières (<i>Securities Act</i>) de 1933, telle que modifiée, et par conséquent ces derniers ne pourront pas être offerts, vendus, revendus, commercialisés, garantis, rachetés, transférés, remis ou exécutés, directement ou indirectement, aux Etats-Unis à, ou pour le compte ou au bénéfice de, ressortissants américains (<i>U.S. Persons</i>).</p> <p>Des restrictions à la libre cession ou négociabilité peuvent s'appliquer dans certaines juridictions.</p>
C.8	Droits attachés aux Titres, y compris notations et restrictions de ces droits	<p>Paiements d'intérêts Aucun intérêt n'est exigible au titre des Titres.</p> <p>Remboursement Sous réserve de la survenance au plus tard à la Date d'Echéance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique (tel que défini ci-dessous), d'un évènement de remboursement anticipé ou d'un cas de défaut conformément aux Modalités des Titres, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance pour un montant calculé conformément à la formule ci-dessous (le "Montant de Remboursement Final") :</p> $N \times (100\% + \text{Premium})$ <p>Avec :</p> <p>"N" désigne EUR 1 000; "Premium" désigne un montant, exprimé en pourcentage, égal à :</p> $\text{Premium} = \text{Max} \left[0\%, \frac{1}{8} \times \sum_{n=1}^8 \text{Performance}(n) \right] \text{ avec:}$ $\text{Performance}(n) = \frac{\text{Indice}_n - \text{Indice}_0}{\text{Indice}_0}$ <p>"Indice_n" désigne la valeur de clôture de l'Indice (le "Prix de Règlement") à la Date d'Evaluation_n ; "Indice₀" désigne le Prix de Règlement à la Date d'Exercice ; et "Date d'Exercice" désigne le 2 août 2013, sous réserve de tout ajustement conformément aux Modalités des Titres.</p> <p>Les "Dates d'Evaluation" sont les 4 août 2014 (n=1), 3 août 2015 (n=2), 2 août 2016 (n=3), 2 août 2017 (n=4), 2 août 2018 (n=5), 2 août 2019</p>

		<p>(n=6), 3 août 2020 (n=7) et 2 août 2021 (n=8), sous réserve de tout ajustement conformément aux Modalités des Titres.</p> <p>Remboursement Anticipé Automatique Un "Evènement de Remboursement Anticipé Automatique" survient si le Prix de Règlement à la Date d'Evaluation n=4, telle que déterminée par l'Agent de Calcul, est supérieur ou égal au Prix de Règlement du 2 août 2013. Si un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique survient, chaque Titre sera racheté pour un montant égal à EUR 1 200 le 10 août 2017 (sous réserve de tout ajustement conformément aux Modalités des Titres).</p> <p>Remboursement Anticipé Les Modalités des Titres stipulent que les Titres feront l'objet d'un remboursement anticipé en cas de survenance de certains évènements, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">• un défaut de la part de la Contrepartie d'Echange quant à ses engagements au titre du Contrat d'Echange ou un défaut de la Contrepartie de Dépôt quant à ses engagements au titre du Contrat de Dépôt ;• les montant perçus par l'Emetteur au titre du Contrat d'Echange ou du Contrat de Dépôt sont inférieurs aux montants requis pour effectuer les paiements relatifs aux Titres ;• Le Contrat d'Echange ou le Contrat de Dépôt ont été résilié avant la date d'échéance prévue ;• certains changements de loi ; et• pour des raisons fiscales. <p>Lorsque les Titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, ils seront rachetés pour un montant égal à leur juste valeur marchande, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.</p> <p>Cas de défaut Le Trustee pourra à son entière discrétion et devra, sur demande écrite des porteurs représentant au moins 25% du montant total en principal des Titres alors en circulation, ou en cas d'instruction résultant d'une Résolution Extraordinaire desdits porteurs conformément aux termes du <i>Trust Deed</i>, notifier (sous réserve qu'il soit indemnisé ou reçoive des garanties qui le satisfassent) à l'Emetteur et au Garant que ces Titres sont et deviendront par conséquent, immédiatement exigibles et remboursables dès que l'un des cas de défaut suivants survient :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) l'une quelconque des sommes dues en vertu des Titres, en principal ou intérêts n'est pas payée dans les 30 jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou(ii) l'Emetteur n'exécute pas ou ne respecte pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres ou du <i>Trust Deed</i> (sous réserve d'une période de grâce de 45 jours calendaires lorsqu'un tel manquement est (dans l'opinion du Trustee) remédiable) ; ou(iii) l'Emetteur fait l'objet d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent ou une résolution est adoptée en vue de sa liquidation ou de sa dissolution (y compris, notamment, l'ouverture d'une procédure de faillite, d'insolvabilité, de liquidation volontaire ou judiciaire), ou l'Emetteur conclut ou fait l'objet d'un concordat préventif de faillite, d'un sursis de paiement, d'une gestion contrôlée, d'une action paulienne, d'une
--	--	--

		<p>réorganisation ou d'une procédure similaire affectant de manière générale les droits des créanciers ou de la nomination d'un administrateur (y compris, notamment, la nomination d'un curateur, liquidateur, commissaire, expert-vérificateur, juge délégué ou juge commissaire), à l'exception toutefois pour les besoins d'une opération de fusion, d'absorption, d'apport partiel d'actif, de réorganisation ou d'un autre accord similaire si les conditions de cette opération ont été préalablement approuvées par écrit par le Trustee ou par Résolution Extraordinaire des Porteurs des Titres ; ou</p> <p>(iv) la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant concerné notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur pour les Titres en question, ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet de l'introduction d'une législation qui aurait pour résultat de soustraire aux Titres le bénéfice de la Garantie ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs de Titres ou encore le Garant concerné est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.</p> <p>Nature Les Titres seront des titres garantis, à recours limité de l'Emetteur, prenant le même rang (pari passu) sans aucune préférence entre eux.</p> <p>Restrictions des droits Les Titres sont émis sous la forme au porteur et deviendront nuls s'ils ne sont pas présentés pour paiement au plus tard dix ans après la date de paiement concernée.</p>
C.10	Composant dérivé	L'Emetteur couvrira ses engagements à payer un montant égal à la Prime exigible pour chaque Titre (le cas échéant) en concluant le Contrat d'Echange. Voir Elément C.8 pour la description de la formule permettant de calculer la Prime (le cas échéant).
C.11	Admission aux négociations	<p>Une demande a été ou sera déposée afin que les Titres soient inscrits à la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission.</p> <p>Une demande a été ou sera déposée afin que les Titres soient admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission.</p> <p>Les Titres ne sont pas inscrits à la Cote Officielle, ne sont pas admis à la négociation et n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription à la cote officielle ou d'admission à la négociation sur aucune autre bourse.</p>
C.12	Valeur nominale minimale	Les Titres seront émis pour une valeur nominale unitaire de EUR 1 000.

<p>C.15</p>	<p>Sous-jacent pouvant affecter la valeur des Titres</p>	<p>Le Montant de Remboursement Final exigible pour chaque Titre dépend de la performance de l'Indice. Le Montant de Remboursement Final de chaque Titre sera un montant égal à EUR 1 000 plus une prime, dont le montant (le cas échéant) dépendra de la performance moyenne de l'Indice entre la Date d'Exercice et le 2 août 2021 (ces dates étant soumises à tout ajustement conformément aux Modalités des Titres).</p> <p>Si, à la Date d'Evaluation prévue le 2 août 2017, le Prix de Règlement, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, est supérieur ou égal au Prix de Règlement en date du 2 août 2013, chaque Titre alors existant fera l'objet d'un remboursement anticipé à un montant égal à EUR 1 200.</p> <p>La capacité de l'Emetteur à régler le Montant de Remboursement Final ou le Montant de Remboursement Anticipé Automatique est lié à la solvabilité de BNP Paribas en sa qualité de Contrepartie de Dépôt et de Contrepartie d'Echange.</p> <p>Les Titres sont par conséquent destinés à des investisseurs visant une performance positive de l'indice et qui ne prévoient pas la survenance d'un évènement affectant la solvabilité de la Contrepartie de Dépôt ou de la Contrepartie d'Echange.</p>
<p>C.16</p>	<p>Date d'échéance/date finale de référence</p>	<p>Les Titres seront remboursés à la Date de Remboursement Anticipée Automatique ou à la Date d'échéance (le cas échéant), sous réserve de la survenance à cette date au plus tard, d'un évènement de remboursement anticipé ou d'un cas de défaut conformément aux Modalités des Titres.</p>
<p>C.17</p>	<p>Procédure de règlement des instruments dérivés</p>	<p>Les Titres seront traités par Euroclear et Clearstream, Luxembourg (les "Systèmes de Compensation"). Les Titres seront compensés par les Systèmes de Compensation et seront remboursés en euros.</p>
<p>C.18</p>	<p>Produit des instruments dérivés</p>	<p>Voir Elément C.10 en ce qui concerne le Contrat d'Echange.</p>
<p>C.19</p>	<p>Prix d'exercice/prix de référence final du sous-jacent</p>	<p>La base sur laquelle est calculée la Prime exigible pour le remboursement des Titres est décrite à l'Elément C.8 et dépendra de l'évolution du pourcentage moyen du niveau de l'Indice à chaque Date d'Evaluation relative, à la valeur de l'Indice à la Date d'Exercice, entre autres. La Prime n'est pas, par conséquent, déterminée par l'exercice d'une option à un prix d'exercice déterminé ou sur la base d'un prix de référence final unique du sous-jacent.</p>
<p>C.20</p>	<p>Informations sur le sous-jacent</p>	<p>L'Indice comprend de nombreux composants. De plus amples informations concernant ces composants, son prix actuel, ses performances passées et sa volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur la Page Ecran Bloomberg suivante : SX5E <Index>.</p>

SECTION D – RISQUES		
Elément	Description de l'Elément	
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant	<p>Il existe certains facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la capacité de l'Emetteur à respecter ses engagements liés aux Titres. Ces facteurs incluent le fait que la seule activité de l'Emetteur est de conclure, exécuter, et servir de véhicule de titrisation à toutes les transactions permises par la Loi de Titrisation de 2004. L'Emetteur n'a, et n'aura, aucun actif qui est disponible aux Porteurs de Titres, autre que le Contrat d'Echange et le Contrat de Dépôt, et à l'exception d'une recours au Garant au titre de la Garantie, les Porteurs de Titres n'auront aucune possibilité de recours quant à toute autre actif de l'Emetteur au titre de ses engagements sur les Titres. La capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations en vertu des Titres qu'il a émis dépendra des paiements reçus au titre du Contrat d'Echange ou du Contrat de Dépôt. En conséquence, l'Emetteur est exposé à la capacité de BNP Paribas d'exécuter ses obligations en sa qualité de Contrepartie de Dépôt et de Contrepartie d'Echange et à la solvabilité générale de BNP Paribas. BNP Paribas ne fournira aucune garantie financière pour garantir ses obligations au titre du Contrat d'Echange. L'Emetteur sera la seule partie débitrice tenue au titre des Titres. Dans le cas où l'Emetteur ferait l'objet d'une procédure collective, les Porteurs de Titres s'exposent au risque de subir un retard dans le règlement des créances qu'ils pourraient avoir à l'encontre de l'Emetteur en vertu des Titres ou de ne recevoir, au titre de leurs créances, suite à la réalisation des actifs de l'Emetteur et après le désintéressement des créanciers privilégiés, que le montant résiduel restant.</p> <p>En sus de ce qui précède, l'Emetteur a identifié dans le présent Prospectus un certain nombre de facteurs qui peuvent affecter de manière significative son activité ou sa capacité à réaliser les paiements exigibles en vertu des Titres. Ces facteurs comprennent les risques relatifs au recours limité de la part des Porteurs de Titres sur les actifs détenus par l'Emetteur au sein du Compartiment 2012-183 ; l'insolvabilité de l'Emetteur et les conséquences en découlant ; et la réforme <i>Dodd-Frank Wall Street</i> et la <i>Consumer Protection Act</i>.</p> <p>Il existe également certains facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la capacité de BNP Paribas à respecter ses engagements au titre de la Garantie :</p> <p>Neuf principaux risques sont inhérents aux activités de BNP Paribas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de crédit ; • Risque de contrepartie ; • Risque de marché ; • Risque opérationnel (y compris le risque de non-conformité et de réputation) ; • Risque de gestion actif-passif ; • Risque de liquidité et de refinancement ; • Risque de souscription d'assurance ; • Risque de rentabilité (c'est-à-dire le risque de perte d'exploitation résultant d'un changement d'environnement économique entraînant une baisse des recettes, conjugué à une élasticité insuffisante des coûts) ; • Risque de stratégie ; et • Risque de concentration.

		<p>Des conditions macro-économiques et de marché difficiles pourraient dans le futur avoir un effet défavorable significatif sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et sur la situation financière, les résultats et le coût du risque de BNP Paribas.</p> <p>Des mesures législatives et réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient affecter sensiblement BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère.</p> <p>L'accès au financement de BNP Paribas et les conditions de ce financement pourraient être affectés de manière significative en cas d'aggravation de la crise de la dette souveraine dans la zone euro, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation ou d'autres facteurs.</p> <p>Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur les résultats et la situation financière de BNP Paribas.</p> <p>Les fluctuations des marchés et la volatilité exposent BNP Paribas à des pertes substantielles sur ses activités de trading et d'investissement pour compte propre.</p> <p>Les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.</p> <p>Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.</p> <p>Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité de BNP Paribas.</p> <p>La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur BNP Paribas.</p> <p>Tout préjudice porté à la réputation de BNP Paribas pourrait nuire à sa compétitivité.</p> <p>Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de BNP Paribas peut entraîner un manque à gagner et engendrer d'autres pertes.</p> <p>Des événements externes imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de BNP Paribas et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.</p> <p>BNP Paribas est soumise à une réglementation importante et fluctuante dans les pays et régions où elle exerce ses activités.</p> <p>Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre, BNP Paribas peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.</p> <p>Les stratégies de couverture mises en place par BNP Paribas n'écartent pas tout risque de perte.</p> <p>BNP Paribas pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des sociétés acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de</p>
--	--	--

		<p>ses acquisitions.</p> <p>Une intensification de la concurrence, en particulier en France, premier marché de BNP Paribas, pourrait peser sur les revenus et la rentabilité.</p>
D.3	Principaux risques propres aux Titres	<p>Certains facteurs sont importants pour évaluer les risques de marché associés à un investissement dans les Titres et comprennent : l'exposition à la valeur de l'indice, certains facteurs ayant une incidence sur la valeur et le prix de négociation des Titres, certaines considérations relatives à leur couverture, d'un dérèglement de marché ou un défaut d'ouverture d'une bourse, de cas d'ajustement additionnel, information post-émission, changement de loi, une baisse de notation, un conflit d'intérêt potentiel, instructions données au Trustee par la Contrepartie d'Echange, un remboursement anticipé, une modification des taux d'intérêt, un risque de change, une éventuelle illiquidité des Titres sur le marché secondaire, et le risque que le Contrat de Dépôt et le Contrat d'Echange ne puissent pas être réalisés pour l'intégralité de leur valeur nominale. En outre, seul le Trustee peut agir contre l'Emetteur (y compris toute mesure d'exécution forcée et de réalisation) et il peut exiger d'être indemnisé et/ou d'obtenir des garanties qu'il estime satisfaisantes au préalable avant d'intenter une quelconque action.</p>
D.6	Avertissement sur les risques	<p>Il est rappelé aux investisseurs qu'ils peuvent perdre l'intégralité de la valeur de leur investissement (ainsi, qu'en sus de ce dernier, tous les montants échus relatifs à cet investissement mais qui n'ont pas été réglés, le cas échéant) ou une partie de leur investissement, le cas échéant, et/ou, si la responsabilité de l'investisseur n'est pas limitée à la valeur de son investissement (alors ce dernier, par exemple, peut perdre, en sus de son investissement tous les montant échus relatifs à cet investissement mais qui n'ont pas été réglés, le cas échéant).</p>

SECTION E – OFFRE										
Elément	Description de l'Elément									
E.2b	Raisons de l'Offre et utilisation du produit	Le produit net des Titres sera utilisé par l'Emetteur afin de conclure et/ou d'effectuer des paiements au titre du Contrat d'Echange avec la Contrepartie d'Echange et au titre du Contrat de Dépôt avec la Contrepartie de Dépôt et de régler les commissions et frais relatifs à la gestion de l'Emetteur et/ou des Titres.								
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Les demandes de souscription des Titres peuvent être effectuées en France en contactant BNP Paribas ou l'un de ses agents.</p> <p>SecurAsset S.A. a été informé par BNP Paribas du fait que la distribution des Titres sera traitée conformément aux procédures standard du Distributeur et soumise aux réglementations et dispositions légales applicables.</p> <p>Les investisseurs potentiels ne sont pas tenus de conclure un quelconque accord contractuel directement avec l'Emetteur à l'occasion de la souscription des Titres.</p> <p>Il n'existe aucun critère de pré-allocation. SecurAsset S.A. a été informé que le Distributeur adoptera un critère d'allocation qui assure un traitement égal des investisseurs. Tous les Titres demandés au Distributeur lors de la Période d'Offre seront affectés au montant maximum de l'offre.</p> <p>Ces Titres peuvent être offerts par le Distributeur en France à des particuliers, des investisseurs institutionnels et des banques privées. Le Distributeur notifiera chaque investisseur de l'allocation de ses Titres après la fin de Période d'Offre. Ni SecurAsset, ni l'Agent Placeur ne sont responsables ou en charge de cette notification.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Période d'Offre :</td> <td>A partir du 2 avril 2013 (inclus) jusqu'au 19 juillet 2013 (inclus).</td> </tr> <tr> <td>Prix de l'Offre (par Titre) :</td> <td>Un montant égal à 100% de la valeur nominale unitaire d'un Titre soit EUR 1 000 (duquel un montant maximum de 1.00% sera exigible au titre des commissions par le Distributeur).</td> </tr> <tr> <td>Conditions de l'offre :</td> <td> <p>L'Emetteur se réserve le droit d'annuler l'offre des Titres à tout moment préalablement ou à la Date d'Emission.</p> <p>Afin de lever toute incertitude, si une demande de souscription a été effectuée par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce son droit et annule l'offre des Titres, cet investisseur potentiel sera libre de souscrire ou acquérir les Titres autrement.</p> </td> </tr> <tr> <td>Informations concernant les montants minimum et/ou maximum de souscription :</td> <td> <p>Le montant minimum de souscription par investisseur est de EUR 1 000.</p> <p>Le montant maximum de souscription par investisseur est de EUR 200 000 000.</p> </td> </tr> </table>	Période d'Offre :	A partir du 2 avril 2013 (inclus) jusqu'au 19 juillet 2013 (inclus).	Prix de l'Offre (par Titre) :	Un montant égal à 100% de la valeur nominale unitaire d'un Titre soit EUR 1 000 (duquel un montant maximum de 1.00% sera exigible au titre des commissions par le Distributeur).	Conditions de l'offre :	<p>L'Emetteur se réserve le droit d'annuler l'offre des Titres à tout moment préalablement ou à la Date d'Emission.</p> <p>Afin de lever toute incertitude, si une demande de souscription a été effectuée par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce son droit et annule l'offre des Titres, cet investisseur potentiel sera libre de souscrire ou acquérir les Titres autrement.</p>	Informations concernant les montants minimum et/ou maximum de souscription :	<p>Le montant minimum de souscription par investisseur est de EUR 1 000.</p> <p>Le montant maximum de souscription par investisseur est de EUR 200 000 000.</p>
Période d'Offre :	A partir du 2 avril 2013 (inclus) jusqu'au 19 juillet 2013 (inclus).									
Prix de l'Offre (par Titre) :	Un montant égal à 100% de la valeur nominale unitaire d'un Titre soit EUR 1 000 (duquel un montant maximum de 1.00% sera exigible au titre des commissions par le Distributeur).									
Conditions de l'offre :	<p>L'Emetteur se réserve le droit d'annuler l'offre des Titres à tout moment préalablement ou à la Date d'Emission.</p> <p>Afin de lever toute incertitude, si une demande de souscription a été effectuée par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce son droit et annule l'offre des Titres, cet investisseur potentiel sera libre de souscrire ou acquérir les Titres autrement.</p>									
Informations concernant les montants minimum et/ou maximum de souscription :	<p>Le montant minimum de souscription par investisseur est de EUR 1 000.</p> <p>Le montant maximum de souscription par investisseur est de EUR 200 000 000.</p>									

		Description de la possibilité de réduire les souscriptions et méthode de remboursement des montant payés en excès par les souscripteurs :	Sans objet car si, au cours de la période d'offre, les demandes de souscription des Titres excèdent le montant total de l'offre, la Période d'Offre prendra fin de manière anticipée et l'acceptation des demandes supplémentaires sera immédiatement suspendue.
		Informations relative à la méthode et aux délais impartis pour le paiement et la remise des Titres.	Les Titres seront compensés par les Systèmes de Compensation et seront livrés par le Distributeur approximativement à la Date d'Emission. Le Distributeur notifiera chaque investisseur de toutes les dispositions relatives au règlement des Titres au moment de sa demande de souscription. Ni SecurAsset S.A, ni l'Agent Placeur ne sont responsable ou en charge de ces notifications.
E.4	Intérêts des personnes prenant part à l'émission/ l'offre	BNP Paribas agissant en qualité de Distributeur, Garant, Contrepartie d'Echange et Contrepartie de Dépôt en vertu des Titres. Autrement, et à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne prenant part à l'offre des Titres n'a un intérêt significatif dans l'offre.	
E.7	Estimations des dépenses facturées à un investisseur par l'Emetteur ou tout offrant	Sans objet car l'Emetteur ne facturera aucun frais aux investisseurs.	